



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 14

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES
MUNICIPALES DE HOUEMONT ET LUDRES**

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les délibérations n°1 du 11 juillet 2022, n°7 du 12 décembre 2022, n°14 du 26 juin 2023 et n°10 du 18 décembre 2023 relative à la mutualisation des polices municipales des communes de Ludres et Houdemont,

Les communes de Houdemont (2 105 habitants) et de Ludres (5 920 habitants) ont chacune un service de police municipale (PM) afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

Ludres emploie actuellement 2 policiers municipaux et Houdemont 1 policier municipal à temps complet. La mise à disposition réciproque présente un réel intérêt pour nos communes permettant de bénéficier des services de 3 agents dans les missions prévues dans la convention (Opération tranquillité vacances, surveillance générale, encadrement de manifestations, contrôle de vitesse, etc.). Il est à noter que les deux communes sont limitrophes et sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (CLSI) avec Fléville et Heillecourt.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Afin de pouvoir renforcer leurs services et leur équipe, Houdemont et Ludres ont collaboré en juillet et août 2022, puis de juillet à décembre 2023. Cette mutualisation a été consolidée en 2023 pour 3 ans, suite à la convention signée le 21 décembre 2023. Cette convention prend fin au 31 décembre 2026.

La collaboration entre les 2 services ayant donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler notre collaboration avec la police municipale de la ville de Houdemont pour une nouvelle période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit 3 ans maximum, jusqu'au 31 décembre 2029.

Les agents concernés ont donné leur accord pour cette mise à disposition.

La convention reprend tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées après délibération de leurs conseils municipaux.

La commission Economie, Environnement et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation des services de polices municipales entre la commune de Houdemont et de Ludres à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2027 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD